

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 039

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

*Considérant qu'*une réglementation est indispensable pour permettre **l'installation des chapiteaux** à l'occasion du « **Quart d'heure Corrèzien** »,

ARRÊTE

Article 1 : Le **stationnement** de tout véhicule est **interdit** sur la place de la « Mairie » (côté Mairie) du **jeudi 13 juin 2024 à 8h00 au mardi 18 octobre 2024 à 12h00**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Corrèze,
- L'Office du Tourisme de Tulle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 31 mai 2024



Jean-François LABBAT